

PREVENTION DES FEUX DE FORET EN GIRONDE
RETOUR VIGILANCE MOYENNE - NIVEAU 2 JAUNE

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, la Préfète de la Gironde a décidé qu'à compter de ce jour **29 juillet 2019 à 12h00**, la vigilance en matière de prévention du risque feu de forêt revient au **niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent, les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage, ainsi que des activités ludiques et sportives sont **levées**.

Il est cependant rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou le préfet,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation préalable du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations actualisées quotidiennement sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture de la Gironde au 05.56.90.65.98 et sur le site internet de la Préfecture.

Bordeaux, le **29 JUL. 2019**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY